

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 16/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHARCUTERIE DES DEUX VILLAGES ex-GAEC DE CHANDELIERE

51 RUE DU RUISSEAU
69930 Saint-Laurent-De-Chamousset

Références : PNE2024-104
Code AIOT : 0056900121

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement CHARCUTERIE DES DEUX VILLAGES ex-GAEC DE CHANDELIERE implanté 240 CHEMIN DU CHAMPIN 69590 Larajasse. L'inspection a été annoncée le 02/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARCUTERIE DES DEUX VILLAGES ex-GAEC DE CHANDELIERE
- 240 CHEMIN DU CHAMPIN 69590 Larajasse
- Code AIOT : 0056900121
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL "Charcuterie des deux villages" a repris l'exploitation du GAEC de la Chandelière. La déclaration de changement d'exploitant a été effectuée le 08/10/2021. L'effectif présent le jour de l'inspection correspond à celui autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012. L'installation est soumise au régime de l'Enregistrement.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
5	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
6	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
7	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
8	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
9	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
10	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
11	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet
12	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non conformités relevés lors de la dernière inspection ont été corrigées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : Aucune présence d'amas de poussière constatée, les abords des locaux sont correctement nettoyés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Constats : Les équipements de stockage des effluents (fosses et fumières) sont conformes à la réglementation en matière d'étanchéité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Aucun déversement accidentel dans le milieu n'a été constaté pour les équipements de stockages des effluents.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
Constats : Les fosses sont correctement clôturées avec des panneaux de signalisation adéquats.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des accidents et des pollutions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitation est accessible par les services de secours à toute heure du jour et de la nuit. Le bâtiment se situe le long d'une voie bitumée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des accidents et des pollutions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.
Constats : Présence de 2 extincteurs par bâtiments et d'un extincteur à poudre à proximité de la cuve de fuel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Les extincteurs sont correctement vérifiés .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.
Constats : Les bâtiments sont alimentés par l'eau du réseau. Présence d'un compteur « linky » qui enregistre les prélèvements en eau avec mise en place d'une alerte si les prélèvements sont trop importants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Les effluents sont collectés et dirigés soit vers deux fosses ou une fumière. Les 2 fosses sont clôturées et signalées, la fumière est installée sur radier béton.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.
Constats : Les bâtiments d'élevage sont entièrement fermés, sans aire d'exercice extérieure, ce qui empêche les eaux pluviales qui proviennent des toiture d'être mélangées aux effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Epanchage et traitement des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage a été consulté le jour de l'inspection. Ce document est mis à jour. Le cahier d'enregistrement des épandages a été également consulté. Celui-ci est correctement tenu à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Autre, Capacités de stockage des effluents
Prescription contrôlée : En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.
Constats : Les capacités de stockage de l'exploitation sont supérieures à 7.5 mois.
Type de suites proposées : Sans suite